

ARRÊTÉ DU MAIRE

21-42B

FERMETURE DU PARKING DE L'ESPACE CULTUREL BARBARA

Le Maire de la commune de Petite-Forêt ;

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417 -10§II 10, §4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la société DS Travaux, sise, 27 rue d'Ennevelin 59710 Avelin, en date du 28 mai 2021,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux maintenance du réseau de gaz, il y a lieu de fermer le parking de l'Espace Culturel Barbara, côté école de musique,

ARRÊTE

Article 1 : du 14 au 18 juin 2021, le parking de l'Espace Culturel Barbara, côté école de musique, sera réservé à l'entreprise DS Travaux,

Article 2 : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la société DS Travaux,

Article 3 : les infractions seront constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents et les véhicules enlevés aux frais et risques des propriétaires,

Article 4 : le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Madame la Directrice du Service Culturel,
- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Pompiers d'Anzin,
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale,
- Monsieur le Directeur de la société DS Travaux,



Le Maire,

Sandrine GOMBERT.

Mairie de Petite-Forêt
Secrétariat Général

Acte notifié et/ou affiché le :

03 JUN 2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Le Maire,

Sandrine GOMBERT.